

## **AMELIORATION DU PILOTAGE DU RESEAU DECONCENTRE EN CHARGE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES**

### **PROJET DE PLAN D'ACTION**

Lors du comité interministériel de la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013, le Gouvernement a décidé d'assurer la stabilité de l'organisation actuelle des services de l'Etat en région et en département afin de concentrer les énergies sur la modernisation du pilotage et l'amélioration concrète du fonctionnement de l'administration déconcentrée (décision n°33).

Il a par ailleurs décidé d'organiser une meilleure mutualisation des compétences et des effectifs en recherchant des coordinations géographiques plus larges créant les conditions d'un exercice interdépartemental des compétences.

Dans ce cadre, et en vue de répondre aux contraintes spécifiques aux missions de contrôle et de protection des consommateurs, le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation ont été chargés d'établir un plan d'action permettant de concilier l'exercice des missions de contrôle au niveau départemental avec une coordination régionale des compétences spécialisées (décision n° 34).

Ce plan d'action est articulé autour de trois axes :

- optimiser le fonctionnement du réseau déconcentré (A) ;
- accompagner les parcours des personnels et valoriser leurs compétences (B) ;
- renforcer les coopérations avec les autres administrations (C).

La DGCCRF mettra en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre de ce plan. Il sera rendu compte de l'avancement des actions aux ministres. Un point d'information sera régulièrement effectué avec les organisations représentatives du personnel.

#### **A. Optimiser le fonctionnement du réseau déconcentré**

##### ***Clarifier les rôles et l'organisation des services***

1. Elaborer dans les départements des organigrammes avec des dénominations harmonisées facilitant l'identification des missions.
2. Mettre en place des organigrammes fonctionnels dans les directions déconcentrées.
3. Présenter dans un document de référence destiné à l'ensemble des services déconcentrés les missions et l'organisation de la DGCCRF et s'appuyer sur la démarche qualité pour décrire les liaisons métier entre l'administration centrale de la DGCCRF, les DIRECCTE et les DD(CS)P.

4. Compléter la rédaction du décret n° 2009-1377 du 9 novembre 2009 sur les DIRECCTE de manière à expliciter le rôle des pôles C en matière d'animation, de coordination et de mise en œuvre des missions CCRF exercées au sein des pôles C et des DD(CS)PP.

#### **Améliorer le pilotage des activités**

5. Elaborer une instruction du Gouvernement à destination des préfets de région et de département fixant les modalités de mise en œuvre des politiques publiques en matière de concurrence et de consommation. Elle prévoira notamment :

- d'associer les préfets de région à la définition des priorités régionales d'action déclinant les priorités nationales ;
- de confier aux préfets de département le rôle de suivi de l'activité et des résultats opérationnels.

6. Faire évoluer le rôle de l'animateur régional en complétant son rôle de coordination par de l'appui technique ou sectoriel et du contrôle opérationnel.

7. Disposer au sein de chaque DD(CS)PP d'un cadre CCRF expérimenté référent pour les missions concurrence, consommation et répression des fraudes.

8. Réunir annuellement au niveau national les cadres en charge des missions CCRF, et organiser des réunions périodiques des agents au niveau régional.

#### **Faciliter la mobilisation des compétences**

9. Confier au niveau régional la réalisation d'une cartographie des compétences présentes dans les pôles C et dans les DD(CS)PP.

10. Développer les réseaux de compétences en renforçant leur rôle d'appui au niveau local.

11. Organiser la mutualisation interdépartementale de certaines compétences en s'appuyant sur la cartographie régionale.

12. Identifier dans les fiches de poste, en plus de la résidence administrative, le champ de compétences associé au poste.

#### **B. Accompagner les parcours des personnels et valoriser leurs compétences**

13. Poursuivre les travaux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

14. Développer une offre complète de formation pour les agents exerçant des fonctions de pilotage et d'animation.

15. Prévenir les risques psycho-sociaux en s'appuyant sur les plateformes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) et le fonds de modernisation des DDI s'agissant des DD(CS)PP.

16. Valoriser les agents exerçant des missions spécifiques au niveau régional ou départemental.

17. Renforcer le dispositif de formation des cadres et des cadres intermédiaires dans les DDPP et DDCSPP pour leur permettre de s'approprier les missions ne relevant pas de leur corps d'origine.

18. Revaloriser les fonctions de chef de pôle C de manière à fluidifier les parcours professionnels entre les niveaux régional et départemental.

19. Assurer un suivi personnalisé des cadres CCRF affectés en DD(CS)PP et en DIRECCTE, par le DIRECCTE ou le chef de pôle C, afin notamment de constituer un vivier de cadres.

### **C. Renforcer les coopérations avec les autres administrations**

20. Renforcer la coopération avec le ministère de l'agriculture (DGAI), notamment en développant :

- le partage des outils et pratiques professionnelles (outils informatiques, démarche qualité...)
- les instructions conjointes aux services.

21. Au sein du ministère de l'économie et des finances, renforcer la coopération avec la DGDDI en ce qui concerne l'échange d'informations sur les acteurs économiques et la gestion du service commun des laboratoires, dans le cadre du futur contrat d'objectif et de performance du SCL.